

# Chapitre 14

## CONCLUSION

Les nombreux chapitres du guide couvrent, ensemble, plusieurs aspects de la problématique du développement durable des collectivités. Leur contenu s'appuie sur la convergence d'idées et de valeurs vers un large consensus international, grandissant, qui concerne notamment :

- ☞ les principaux problèmes, les défis et les impératifs qui commandent d'agir ;
- ☞ les formes régionales et urbaines viables et les conditions essentielles de leur développement durable ;
- ☞ les types d'actions à prendre et les choix fondamentaux à faire pour tendre vers un développement plus durable de nos collectivités ;
- ☞ le caractère hautement flexible et adaptable aux conditions locales de ces mêmes actions (une des prémisses de base du développement durable) ;
- ☞ les multiples bénéfices transversaux qui résultent de la mise en œuvre du développement durable.

Les divers chapitres permettent aussi de prendre connaissance de très nombreuses initiatives qui ont cours à travers le monde et qui, il faut l'espérer, sauront en inspirer de nouvelles.

Une synthèse des idées et des principes marquants de chacun de ces chapitres sera suivie par une série de recommandations générales, classées par groupe d'intervenants. Celles-ci ne prétendent et ne visent qu'à alimenter les réflexions et proposer certaines mesures qui pourraient contribuer à bâtir une société et des collectivités québécoises plus durables et donc plus compétitives, plus respectueuses de l'environnement et des ressources, davantage centrées sur la qualité de vie et l'équité et résolument tournées vers le XXI<sup>e</sup> siècle.

## 14.1 Synthèse des idées maîtresses du guide

### Chapitre I : Introduction

- ☞ Le Québec est une société urbaine à près de 80%. À l'instar de la majorité des sociétés occidentales, il n'échappe pas au phénomène de l'étalement urbain ainsi qu'à divers problèmes liés à des formes non viables de développement.
- ☞ Le développement durable est un concept global dont les principes essentiels sont l'équité sociale, l'efficacité économique et la protection environnementale. Ses diverses applications font l'objet d'un intérêt grandissant à travers le monde, et ce dans de multiples domaines.
- ☞ Le domaine élargi de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des transports, de l'énergie et de tout ce qui touche de près ou de loin au développement des régions et des collectivités représente un domaine privilégié pour l'application du développement durable. D'ailleurs, il y a consensus à l'effet que le développement de collectivités plus viables est une condition essentielle à l'atteinte d'un réel développement durable global.

#### Le chapitre en un coup d'œil :

- ☒ Synthèse des idées maîtresses du guide
- ☒ Recommandations générales pour un développement durable des collectivités québécoises

## Chapitre 2 : Définir le développement viable des collectivités

- ☞ Une collectivité viable n'est ni plus ni moins qu'une collectivité qui intègre pleinement et formellement les principes de développement durable dans sa gestion, ses outils de planification et ses politiques de développement et qui les met en pratique à court, moyen et long terme.
- ☞ Concrètement, plusieurs critères de viabilité peuvent être établis pour mieux caractériser ce que devrait être une collectivité viable idéale. Celle-ci représente un but à atteindre et une situation vers laquelle on doit constamment tendre, mais qui ne sera jamais réalisable de manière absolue.
- ☞ Comme la collectivité viable est un concept global (tout comme le développement durable dont elle est issue), un des impératifs les plus importants concerne l'adoption d'une approche ou d'une stratégie de développement globale (holistique) et partenariale. Un tel type de démarche doit être mené à toutes les échelles possibles (régionale, métropolitaine, municipale et du quartier).

## Chapitre 3 : Créer les conditions favorables : le rôle des gouvernements centraux

- ☞ Les gouvernements centraux ont un rôle primordial à jouer pour favoriser le développement durable « sur le terrain ». Il est peu probable que des mouvements complets et forts en faveur de collectivités plus viables puissent émaner uniquement de celles-ci, du moins sans l'appui financier et technique des paliers supérieurs.
- ☞ De plus, l'intérêt public et les enjeux à long terme de l'aménagement du territoire et du développement des collectivités d'une société donnée sont trop importants pour que les gouvernements centraux ne prennent pas une position claire et relativement ferme concernant un développement durable des régions et des collectivités (par le biais de lois, de programmes, d'outils économiques, de structures additionnelles, etc.).
- ☞ Par contre, les gouvernements centraux devraient rechercher un équilibre entre une approche directive et une approche souple et de concertation. En ce sens, les gouvernements se doivent d'assumer pleinement les rôles d'informateurs et d'accompagnateurs.

## Chapitre 4 : Les échelles régionale et locale : l'importance des approches holistiques et des partenariats

- ☞ Pour que le développement durable se concrétise, les politiques nationales et provinciales doivent absolument trouver écho dans des démarches et des initiatives, à la fois globales et concrètes, menées aux échelles régionale et locale, suivant l'adage « penser globalement, agir localement ».
- ☞ À l'échelle municipale, l'*Agenda local 21* représente un type de démarches stratégiques très intéressantes pour la mise en œuvre d'un développement plus durable.
- ☞ À l'échelle régionale, le même type de démarches stratégiques et complètes (exigeant une coordination et un consensus entre les municipalités et les divers acteurs régionaux) est également essentiel. La compétition se fait de plus en plus entre les agglomérations en raison, entre autres, de la mobilité de la main d'œuvre et de la globalisation des échanges (importance grandissante de la notion de régionalisme).

## Chapitre 5 : Le renouveau dans la planification spatiale et l'aménagement du territoire :

---

*« Bien qu'ils se soient raffinés au fil du temps, les outils de planification gagneraient à être plus proactifs. Ils demeurent trop exclusivement axés sur la fonction contrôle, au détriment du rôle stratégique et intégrateur qu'ils devraient jouer en contribuant au développement d'une vision d'avenir et de stratégies d'action qui mobiliseraient davantage les forces du milieu. [...] »*

*Si le contenu des documents d'aménagement ne s'enrichit pas, si les changements souhaités et les résultats concrets sur le terrain se font attendre, l'aménagement et l'urbanisme perdront en crédibilité et seront relégués à un rôle de second plan. Les citoyens et les décideurs publics seront alors en droit de se demander "qu'est-ce que ça donne ?". »<sup>1</sup>*

---

- ☞ Il existe un consensus concernant la nécessité de rompre avec un type de planification spatiale issu du mouvement moderne et d'adopter un nouveau modèle de planification et d'aménagement basé sur les valeurs du développement durable.
- ☞ Le plan stratégique d'aménagement et de développement est l'outil de planification par excellence pour incarner, porter et favoriser la mise en œuvre d'une telle vision intégrée.
- ☞ Une partie de la mise en œuvre des plans doit être facilitée par une utilisation différente (voire créative) des instruments d'urbanisme actuels et par la recherche de nouveaux outils. La rigidité actuelle de nombreux instruments représente souvent un obstacle aux visions de développement durable et aux formes urbaines plus viables.

## Chapitre 6 : Préservation des ressources

- ☞ La préservation des ressources (notamment l'air, l'eau et l'énergie) représente un volet important du développement durable des collectivités. La « préservation » sous-entend à la fois le souci de la qualité de la ressource et le souci de durabilité dans son utilisation et dans sa gestion .
- ☞ Le métabolisme urbain actuel est linéaire. Pour être plus durable, celui-ci devrait tendre vers un métabolisme plus circulaire, à l'image des écosystèmes naturels où les cycles d'échange de matière sont fermés.
- ☞ Diverses mesures sont possibles en aménagement du territoire, en urbanisme, en architecture, en gestion des matières résiduelles et en ingénierie industrielle pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau, réduire la consommation d'eau et d'énergie, augmenter l'efficacité énergétique et réduire du même coup les émissions de gaz à effet de serre.

---

<sup>1</sup> Carole JUTRAS. « 20<sup>e</sup> anniversaire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme: regard sur le chemin parcouru, les enjeux et les défis », *Revue L'Aménagiste*, vol. 14, n° 1, printemps 2000. [www.aarq.qc.ca/Amenagiste/00-1/MAMM-00-1.html](http://www.aarq.qc.ca/Amenagiste/00-1/MAMM-00-1.html)

## Chapitre 7: Aménagement urbain et régional et restructuration des collectivités

- ☞ Depuis quelques décennies, la région et l'agglomération tendent à se développer selon des modèles polycentriques, (ou multipolaires). La clé pour le développement durable est de coordonner et d'ordonner la forme régionale polycentrique notamment à l'aide d'une vision globale qui influe sur la localisation et l'aménagement des divers pôles mixtes. Une gestion viable de l'urbanisation, une hiérarchie claire des pôles et une aire métropolitaine structurée autour des axes de transport viable sont d'autres éléments cruciaux.
- ☞ Pour appuyer les efforts d'une structuration cohérente de la forme régionale, une série de principes et de critères locaux d'aménagement devrait être mise en œuvre ; il est démontré que la forme urbaine et l'organisation des quartiers ont une incidence sur les choix individuels en matière de modes de transport. Sans compter les avantages connexes (environnementaux, sociaux et économiques) à promouvoir des formes urbaines plus viables.
- ☞ Comme le concept de collectivité viable implique davantage la transformation et l'évolution des collectivités existantes (il y a rarement, aujourd'hui, la création de collectivités complètement nouvelles), la place donnée aux actions de restructuration des secteurs existants doit être prioritaire. D'ailleurs, la majorité des collectivités ont des secteurs urbanisés qui présentent des potentiels intéressants de transformation et d'amélioration.

## Chapitre 8: Accessibilité, mobilité et transports viables

- ☞ Le transport des personnes (particulièrement l'envahissement automobile) et des marchandises est une problématique commune – et importante – pour la majorité des agglomérations d'aujourd'hui, grandes et moyennes.
- ☞ Les investissements en transport qui privilégient largement l'ajout d'infrastructures pour les automobilistes dans le but d'augmenter la « fluidité » de la circulation mènent à un cul-de-sac en générant tôt ou tard plus de congestion, des distances à parcourir plus longues et des gouffres financiers.
- ☞ Comme pour bien d'autres aspects du développement durable, une condition essentielle à la résolution de problèmes régionaux et locaux en transport passe par l'adoption d'une stratégie globale. Une telle stratégie peut comprendre, par exemple, l'intégration de la planification spatiale, de l'aménagement urbain, de la gestion de la demande, de l'augmentation de la place faite aux transports viables ainsi que l'intégration et la complémentarité harmonieuses des divers modes de transport (intermodalité).
- ☞ Les solutions passent également par les partenariats, le partage des responsabilités, la sensibilisation et la coordination entre les divers acteurs qui doivent s'impliquer (tous les paliers de gouvernement, les employeurs et les individus).

## Chapitre 9 : Collectivités saines et vertes

- ☞ La planification urbaine doit considérer la relation étroite entre l'aménagement des milieux construits, l'état de l'environnement à l'échelle locale et la santé des individus.
- ☞ Le verdissement des collectivités, comprenant la foresterie urbaine, l'urbanisme, l'architecture écologique et l'agriculture urbaine, est un bon moyen pour protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie des résidents.
- ☞ De même, la protection permanente des espaces verts régionaux sous forme de véritables « infrastructures vertes » (multifonctionnelles) est un autre moyen important de contribuer à la protection de l'environnement et à la hausse de la qualité de vie.

## Chapitre 10: Le développement social durable des collectivités et la participation du public

- ☞ Outre les considérations d'aménagement du territoire, d'énergie et de transport, la question du développement social doit être au cœur du développement durable des collectivités. Le développement social implique les notions d'équité, d'accessibilité et de justice sociale.
- ☞ Le principe de la démocratie locale participative (le droit et la possibilité pour les citoyens de participer activement aux prises de décisions, à la planification et au développement de leur milieu) est également indissociable d'un développement social durable des collectivités.

## Chapitre 11 : Aspects économiques du développement viable des collectivités

- ☞ Un développement économique qui ne tiendrait pas compte de l'environnement et des questions sociales ne peut être durable.
- ☞ Le développement durable des collectivités représente une source inestimable d'avantages économiques pour les collectivités et les sociétés qui l'adoptent (économies publiques et individuelles résultant de formes urbaines plus viables et plus rentables, économies pour les entreprises par des mesures d'efficacité énergétique, plus grande compétitivité par la hausse de la qualité de vie et par une meilleure mobilité, développement d'expertises et de savoir-faire locaux « verts » exportables vers des marchés internationaux, etc.).
- ☞ De nombreux instruments économiques peuvent – et doivent – être utilisés par les divers paliers gouvernementaux, en appui aux outils de planification, pour favoriser le développement durable des collectivités.
- ☞ L'évolution rapide des technologies de l'information et des communications ouvrent de nouveaux horizons potentiellement intéressants pour le monde du travail et le développement durable de nos collectivités.

## Chapitre 12 : Les collectivités viables et le milieu rural: bref regard sur les enjeux et pistes d'action

- ☞ Trois grands enjeux de développement territorial pour le milieu rural: une déstructuration (insertion désordonnée d'usages urbains dans les milieux agricoles, agroforestiers ou de villégiatures), une dévitalisation (déclin démographique, sous-développement social ou épuisement des ressources) et une dégradation du cadre physique (déboisement, banalisation des paysages ou diverses formes de pollution). Parmi les enjeux touchant tout particulièrement les collectivités rurales isolées, retenons la démographie, le développement économique et la mise en valeur des ressources, l'amélioration du cadre de vie, la desserte de services et la participation des communautés à leur développement.
- ☞ Certains proposent une stratégie articulée autour de cinq conditions gagnantes : s'inscrire dans une perspective de développement durable, disposer de politiques publiques de soutien au développement; renforcer les capacités de développement des communautés rurales, accroître l'accès aux terres et aux ressources naturelles publiques et faire reconnaître la contribution de la ruralité à la prospérité urbaine.
- ☞ En matière d'aménagement, un paysage est une portion de territoire empreinte d'une signification particulière du point de vue du cadre de vie. Pour l'approche paysagère, le défi est de saisir et de traiter les dimensions qualitatives du territoire. Cela implique des méthodes d'analyse spécifiques et des processus décisionnels élaborés.

- ☞ Les pratiques contemporaines d'occupation du territoire nécessitent d'aborder consciemment et délibérément la question de sa forme globale. La banalisation du paysage s'opère rapidement et sûrement. Il est essentiel de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de l'identité et de la spécificité du territoire, de favoriser le maintien et la création d'un cadre de vie de qualité et attrayant.

## Chapitre 13 : Les indicateurs locaux de développement durable

- ☞ Toute démarche ou initiative de développement durable se doit d'être suivie et évaluée, à court, moyen et long terme, à l'aide d'indicateurs de développement durable.
- ☞ Ces indicateurs servent à dresser le portrait actuel d'une collectivité, à suivre son évolution et à suggérer certains ajustements en fonction des résultats et des objectifs visés.
- ☞ Il existe une série de critères et diverses méthodes qui aident à choisir et à établir des indicateurs qui reflètent les valeurs particulières d'une collectivité et qui correspondent à ses besoins réels.

## 14.2

### Recommandations générales pour un développement durable des collectivités québécoises

#### Pour le gouvernement canadien

- ☞ Procurer des appuis financiers accrus (par le biais de programmes à l'intérieur de ses juridictions) pour certains éléments majeurs touchant le développement durable des collectivités, notamment la décontamination des sols (le Canada est l'un des pays de l'OCDE qui en fait le moins dans ce domaine), les logements sociaux, les transports en commun en milieu urbain et les transports viables des personnes et des marchandises entre les régions.

#### Pour le gouvernement du Québec

- ☞ Le développement – en partenariat – d'une réelle politique globale et intégrée de développement durable pour le Québec, coordonnée et supportée par l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux.
- ☞ En matière d'éducation, élaborer une stratégie centrée sur la citoyenneté responsable et durable : intégrer le développement durable et ses implications environnementales, sociales et économiques dans les programmes scolaires et former ou alimenter les enseignants sur ces questions.
- ☞ Un important volet de la politique intégrée devrait concerner l'aménagement du territoire et le développement des régions et des collectivités. Une telle politique de développement durable du territoire devrait être soutenue par la création d'une structure forte, mais légère, relevant directement du Bureau du Premier Ministre (i.e. une structure interministérielle « autonome », au-dessus des ministères) qui serait chargée de l'application de la politique ainsi que de l'harmonisation et de l'intégration horizontale au sein de l'appareil gouvernemental (cohérence des divers programmes, investissements et plans sectoriels).
- ☞ Cette structure serait aussi responsable de mener des recherches et des analyses dans divers domaines du développement durable du territoire et de conseiller le gouvernement pour étoffer et bonifier sa politique (à l'image de la DATAR, en France, qui en est un excellent exemple).
- ☞ Parmi les mesures qui pourraient constituer des éléments importants d'une nouvelle politique de développement durable du territoire et des collectivités du Québec :
  - Une réforme de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* qui ferait en sorte d'intégrer formellement une série d'objectifs cruciaux de développement durable (par exemple : la gestion viable et concertée de l'urbanisation ; l'intégration entre la planification urbaine et des considérations pour les transports viables et l'efficacité structurelle ; la mixité fonctionnelle et la constitution de milieux de vie et de travail plus complets ; l'accessibilité aux logements abordables et la diversité des types d'habitations pour répondre à divers besoins ; la protection permanente des espaces verts significatifs et des espaces riverains ; l'optimisation des infrastructures et équipements existants et l'amélioration des secteurs urbains en déclin ; la protection des paysages ruraux particuliers ; etc.). Ces objectifs devraient obligatoirement être rencontrés par les instances régionales et les municipalités, mais celles-ci devraient aussi avoir une flexibilité pour les mettre en œuvre.<sup>2</sup> Il pourrait leur revenir, par exemple,

2 Par rapport aux orientations gouvernementales actuelles, ces objectifs auraient l'avantage d'être inscrits directement dans la loi – ce qui favoriserait leur application – et les orientations devraient être élaborées de façon complémentaire aux objectifs pour apporter des précisions et répondre à certains contextes particuliers (métropolitains, ruraux, patrimoniaux, régions éloignées des centres).

de démontrer que leurs plans et outils stratégiques de planification poursuivent ces mêmes objectifs (et ce, tôt dans les processus d'élaboration pour ne pas avoir de « mauvaise surprise », en bout de ligne, quant à la conformité).

- De plus, la nouvelle loi devrait moins mettre l'accent sur les procédures et davantage sur le contenu (plus d'exigences pour les processus d'élaboration en partenariats, les approches stratégiques de la planification, les instruments d'urbanisme novateurs, etc.). En ce sens, l'adoption obligatoire de plans stratégiques par les municipalités, les MRC et les instances d'agglomération serait de nature à alléger les procédures d'adoption et de conformité et à canaliser les énergies et les ressources sur l'élaboration, les partenariats, le suivi, l'ajustement et la mise en œuvre des plans.

---

*« Le processus est disproportionné : [...] la période de révision dure de cinq à six ans, alors que le schéma révisé ne dure que dix ou onze ans. La moitié d'un cycle complet à remettre en question le principal document de planification. [...] La MRC ne consacre que deux ans à l'essentiel du travail de conception (PSAR1), alors qu'il y a par la suite trois à quatre années de procédures. [...]*

*Une restructuration du processus est souhaitable si l'on désire que la discipline de l'aménagement du territoire gagne en crédibilité. »<sup>3</sup>*

*« [...] Cette complication est rendue telle que l'objectif premier de la L.A.U., soit faire de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est devenu un dédale indescriptible de renvois, de consultations, de processus de conformité, etc. »<sup>4</sup>*

- 
- En plus d'objectifs formels, doter la nouvelle loi cadre sur l'aménagement durable du territoire d'un nouveau nom plus « significatif », plus inspirant, plus mobilisateur et moins neutre (exemple : *Loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire et des collectivités*) lui donnerait une « saveur » et une orientation particulière, renforcerait et clarifierait la position du gouvernement en faveur du développement durable et passerait le message clair d'un renouveau de la loi.<sup>5</sup>
  - Outre une réforme de la L.A.U., une campagne provinciale étoffée, auprès des municipalités, en faveur des *Agendas locaux 21* (information et sensibilisation, soutiens financiers et techniques pour le démarrage de démarches locales d'AL21).

---

3 Dominique DESMET. « L'état de la situation de la révision des schémas », *Revue L'Aménagiste*, vol. 11, n° 2, été 1997. [www.aarq.qc.ca/Amenagiste/97-2/etatsitua.html](http://www.aarq.qc.ca/Amenagiste/97-2/etatsitua.html)

4 Lorne GIROUX. « Les 20 ans de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme », Présentation au colloque tenu à la Faculté de droit de l'université de Sherbrooke, Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), 2000. [www.aarq.qc.ca/Amenagiste/00-1/colloque-sherbrooke.html](http://www.aarq.qc.ca/Amenagiste/00-1/colloque-sherbrooke.html)

5 Pourquoi ne pas fonder, dans cette même nouvelle loi, la L.A.U. et la L.P.T.A.A. pour y inclure officiellement la protection des terres et des activités agricoles et, du même coup, simplifier davantage la législation. En incluant le développement viable dans une loi d'aménagement révisée, on traite implicitement de protection des espaces ruraux, agricoles et des paysages. Évidemment, il faut garder les aires de protection actuelles et les intégrer dans une seule et même loi globale traitant de tous les enjeux du développement durable du territoire.

- La poursuite (voire la bonification) de la politique actuelle pour la décontamination des sols en milieu urbain et des appuis plus grands pour les transports urbains durables, pour des stratégies municipales d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour des logements abordables (sociaux), des fonds pour l'achat et la protection de terres par les gouvernements régionaux et locaux ou les organismes de préservation à but non lucratif, des soutiens à la recherche et à des projets pilotes traitant du développement durable des collectivités, etc.
- ☞ Le gouvernement du Québec devrait aussi s'assurer que la coordination régionale et métropolitaine est adéquate en renforçant les structures régionales (MRC) et les instances d'agglomération existantes (par le biais de leurs mandats, pouvoirs, financements, fonctionnements<sup>6</sup>, limites territoriales, etc.). Dans le cas des instances métropolitaines (ou d'agglomération), pour éviter les chevauchements et par souci de simplification et d'efficacité, les MRC comprises à l'intérieur de celles-ci devraient être abolies (donc une seule instance supramunicipale forte en matière d'aménagement du territoire, de transport et de développement).  
À tous les organismes régionaux d'aménagement et de planification spatiale (notamment les MRC), donner également le mandat du développement socioéconomique afin de lier davantage les deux aspects dans un tout plus cohérent. Cela impliquerait évidemment une refonte ou une redéfinition des organismes en place (CRD intégrés au MRC<sup>7</sup>).
- ☞ Informer adéquatement la population sur les enjeux et les objectifs des nouvelles démarches du gouvernement pour un aménagement et un développement plus durables du territoire et des collectivités québécoises – exercice clé pour légitimer les nouveaux efforts, pour sensibiliser la population aux actions individuelles responsables et pour développer auprès d'elle, à moyen et long terme, des appuis grandissants à ce type d'initiatives.
- ☞ Dans la *Loi sur le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole*, identifier officiellement l'aménagement et le développement durables du territoire et des collectivités du Québec comme étant l'élément central du mandat global du ministère (cela traduirait un engagement formel et clair du gouvernement).

## Pour les instances régionales, d'agglomération et municipales

- ☞ Ces dernières devraient toutes, sans exception, élaborer des plans stratégiques d'aménagement et de développement ayant un contenu étoffé et une orientation claire (plan d'action) vers le développement durable.

## Pour les municipalités

- ☞ Les municipalités d'une même agglomération devraient chercher à renforcer leur coordination et à élaborer une réelle vision commune à long terme par le biais d'une structure d'agglomération (existante ou à créer).
- ☞ Les municipalités devraient élaborer un *Agenda local 21* et adhérer au programme d'information et de soutien de l'ICLEI (*International Council for Local Environmental Initiatives*) à ce sujet.
- ☞ S'assurer de mettre en place les structures (conseils de quartier, sites Internet ouverts et interactifs, etc.) et les processus qui assurent une démocratie participative forte et le développement du sentiment d'appartenance des résidents à leur milieu.
- ☞ Revoir les normes d'aménagement et évaluer leurs effets sur la viabilité de la forme urbaine.

---

6 À l'instar de plusieurs exemples étrangers où il existe un régionalisme fort, une dissociation ou une autonomie des membres des instances métropolitaines par rapport au palier municipal est grandement souhaitable. L'introduction de représentants de certains organismes gouvernementaux directement dans un comité de direction mixte est aussi souhaitable.

7 Parallèlement, la question du nombre de MRC et de leur découpage mérite certainement d'être posée, surtout dans l'optique de l'accroissement de leurs pouvoirs et, à l'image de ce qui a été fait au niveau municipal, de leur renforcement.

## Pour les municipalités et le secteur privé

- ☞ Dans le contexte global et politique actuel, les municipalités ont une belle opportunité de prendre le leadership en matière de lutte aux émissions de gaz à effet de serre. Prenant exemple sur plusieurs collectivités dans le monde, les principales municipalités du Québec devraient mener l'élaboration d'un plan municipal global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique. Elles pourraient notamment prendre part à la campagne *Partenaires dans la protection du climat* de l'ICLEI et joindre le projet conjoint de la *Fondation québécoise en environnement* et de l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* à ce sujet. D'autant plus que de telles mesures (particulièrement celles d'efficacité énergétique) sont très souvent la source d'importantes économies et d'avantages compétitifs à long terme (tant pour le secteur public que privé).
- ☞ Favoriser l'essor et le développement de projets-pilotes de collectivités viables (à l'échelle d'un quartier, d'un développement ou d'un redéveloppement) qui comprendraient des considérations telles que la restructuration de l'agglomération, la protection et l'intégration des éléments naturels ainsi que les technologies vertes, l'équité et la mixité sociale, la démocratie participative, l'efficacité économique, la forme urbaine et les transports viables, etc. Ces projets, menés en partenariat entre autres avec des gens et organismes du milieu, les paliers supérieurs de gouvernement, des promoteurs, des industries de la construction et de l'environnement, permettraient de démontrer l'intérêt et les nombreux avantages d'appliquer concrètement des principes de développement durable à l'aménagement et au développement urbain. De plus, ces projets feraient avancer les connaissances dans le domaine et procureraient une visibilité et une reconnaissance internationales pour la collectivité en question, le Québec et le Canada (à l'instar de plusieurs collectivités et pays de l'Europe du nord-ouest déjà très avancés dans ce domaine).

## Pour les citoyens, groupes de citoyens, organismes d'intérêt et du milieu

- ☞ Revendiquer l'existence de démarches globales de développement durable (planification stratégique) à l'échelle de leur région, de leur municipalité et de leur quartier ainsi que le droit et la possibilité de s'y impliquer.
- ☞ Revendiquer des milieux de vie et de travail satisfaisants et stimulants (cadre physique où l'on peut marcher en toute sécurité, où les services et les facilités sont à distance de marche, où la qualité de l'environnement est valorisée et protégée, où diverses personnes ayant des besoins différents peuvent cohabiter, etc.) ainsi qu'une grande accessibilité à des modes viables de transport (efficaces et non polluants, accessible à tous, qui n'engendrent pas de congestion, etc.).

En terminant, le développement durable des régions et des collectivités du Québec concerne tous les membres actifs de la société et peut devenir, en soi, un véritable projet de société à long terme. Cependant, ceux qui sont «dans la chaise du conducteur», c'est-à-dire les élus et les divers paliers gouvernementaux, doivent tout d'abord y croire, se concerter et servir d'initiateurs, de porte-parole et de «bougies d'allumage».

## Principales références utilisées pour ce chapitre :

DESMET, Dominique. « L'état de la situation de la révision des schémas », *Revue L'Aménagiste*, vol. 11, n° 2, été 1997.  
[www.aarq.qc.ca/Amenagiste/97-2/etatsitua.html](http://www.aarq.qc.ca/Amenagiste/97-2/etatsitua.html)

JUTRAS, Carole. « 20<sup>e</sup> anniversaire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : regard sur le chemin parcouru, les enjeux et les défis », *Revue L'Aménagiste*, vol. 14, n° 1, printemps 2000.  
[www.aarq.qc.ca/Amenagiste/00-1/MAMM-00-1.html](http://www.aarq.qc.ca/Amenagiste/00-1/MAMM-00-1.html)

LÉVEILLÉE, Jacques (dir.). *À la croisée des chemins : le développement régional et l'aménagement urbain*, Montréal, Montréal, Les cahiers scientifiques 85, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (Acfas), 1995.

PROULX, Marc-Urbain. *Aménagement et développement chez les MRC du Québec, mariage ou concubinage ?*, Chicoutimi, Groupe de recherche et d'intervention régionales, Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), 1992.

TREMBLAY, Linda. « Aménagement et développement : Un arrimage difficile? ». *Revue L'Aménagiste*, vol. 11, n° 3, automne 1997.